

## Rapport de synthèse

18 novembre 2025

# Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées

## 4<sup>e</sup> période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées (ci-après « AO 2023 ZNI »), par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 22 septembre 2023<sup>1</sup>.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par la ministre chargée de l'énergie dans sa version applicable à la présente quatrième période publiée sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 19 septembre 2025<sup>2</sup>.

L'appel d'offres porte sur les installations photovoltaïques situées en Corse, en Guadeloupe, en Guyane (Guyane littorale interconnectée), en Martinique, à Mayotte et à la Réunion. Les installations éligibles à l'appel d'offres sont définies au paragraphe 1.2.1 du cahier des charges :

Famille	Puissance crête installée éligible
1 : Installations sur bâtiments, ombrières, ombrières agrivoltaïques et serres agrivoltaïques	P > 500 kWc
2 : Installations au sol	Implantation - cas 1, 2 ou 2bis <sup>3</sup> du paragraphe 2.5 du cahier des charges : 500 < P ≤ 12 MWc
	Terrains dégradés - cas 3 du paragraphe 2.5 du cahier des charges : P > 500 kWc

L'appel d'offres porte sur une puissance recherchée globale de 1089 MW, répartie en onze périodes de candidature distinctes :

<sup>1</sup> Avis n°2023/S 183-570186 publié au JOUE le 22 septembre 2023.

<sup>2</sup> Avis rectificatif JOUE n°503744-2025 publié le 1<sup>er</sup> août 2025.

<sup>3</sup> En Guadeloupe, en Guyane et à La Réunion uniquement.

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance appelée à chaque période (MWc)
1 <sup>ère</sup> période	du 18 au 31 décembre 2023	Famille 1 : 40,5  Famille 2 : 58,5
2 <sup>ème</sup> période	du 14 au 25 octobre 2024	
3 <sup>ème</sup> période	du 3 au 14 février 2025	
<b>4<sup>ème</sup> période</b>	<b>du 6 au 17 octobre 2025</b>	
5 <sup>ème</sup> période	2 <sup>nd</sup> semestre 2025	
6 <sup>ème</sup> période	1 <sup>er</sup> semestre 2026	
7 <sup>ème</sup> période	2 <sup>nd</sup> semestre 2026	
8 <sup>ème</sup> période	1 <sup>er</sup> semestre 2027	
9 <sup>ème</sup> période	2 <sup>nd</sup> semestre 2027	
10 <sup>ème</sup> période	1 <sup>er</sup> semestre 2028	
11 <sup>ème</sup> période	2 <sup>nd</sup> semestre 2028	

Pour chaque période, l'article 1.2.2 du cahier des charges prévoit la répartition des puissances appelées par territoire de la manière suivante :

Territoire	Puissance appelée pour chaque période (MWc)		
	<i>Famille 1</i>	<i>Famille 2</i>	<i>TOTAL</i>
<b>Corse</b>	10,0	15,0	<b>25,0</b>
<b>Guadeloupe</b>	6,0	8,0	<b>14,0</b>
<b>Guyane</b>	3,0	4,5	<b>7,5</b>
<b>Martinique</b>	5,5	8,5	<b>14,0</b>
<b>Mayotte</b>	3,0	3,5	<b>6,5</b>
<b>La Réunion</b>	13,0	19,0	<b>32,0</b>
<b>Total</b>	<b>40,5</b>	<b>58,5</b>	<b>99,0</b>

Le présent rapport porte sur la 4<sup>e</sup> période de l'appel d'offres. Il décrit :

- la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges ;
- les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir ;
- le classement établi par la CRE.

## Synthèse de l'instruction

Vingt-deux (22) plis ont été soumis sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, un (1) dossier a été identifié comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé. Vingt-et-un (21) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la 4<sup>e</sup> période de cet appel d'offres, représentant une puissance cumulée de 87,91 MWc. Cette puissance est inégalement répartie entre les territoires (cf. tableau ci-dessous) : en particulier, 36 % de la puissance cumulée des dossiers déposés concerne la famille 2 en Corse, alors que seulement 15 % de la puissance totale est appelée dans cette sous-famille et comme à la précédente période, aucun dossier n'a été déposé en Martinique.

En application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, la CRE a examiné l'ensemble des dossiers déposés hors doublons dont la valeur du tarif de référence proposée est inférieure aux prix plafonds communiqués à la CRE par le ministre chargé de l'énergie, soit onze (11) dossiers pour une puissance cumulée de 49,94 MWc.

Sur les onze (11) dossiers instruits, trois (3) ont été éliminés au motif que l'installation ne respecte pas l'objet de l'appel d'offres, en application des paragraphes 2.1, 1.2.1 et 1.4 du cahier des charges.

Finalement, huit (8) dossiers se situent en dessous des prix plafonds prescrits par le paragraphe 4.2 du cahier des charges et répondent aux conditions de conformité décrites aux chapitres 2 et 3 du cahier des charges. Ils représentent une puissance cumulée de 46,47 MWc (99 MWc appelés).

Pour dix (10) sous-familles<sup>4</sup> sur douze (12), le volume des offres conformes est sous-souscrit par rapport à la puissance appelée. Parmi elles :

- les sous-familles 1 de la Corse et de la Réunion présentent toutes un (1) seul dossier conforme ;
- les sous-familles 1 et 2 de la Guadeloupe et de Mayotte, 1 de la Guyane et 2 de La Réunion ne présentent aucun dossier conforme ;
- les sous-familles 1 et 2 de la Martinique ne présentent aucun dossier déposé.

Le paragraphe 2.9 du cahier des charges prévoit une règle de compétitivité des offres lorsque le volume est sous-souscrit, qui s'applique uniquement lorsque le nombre de projets pour une famille et un territoire est supérieur ou égal à 2 et inférieur ou égal à 5 : la CRE n'a donc pas appliqué la règle de compétitivité.

La CRE propose ainsi de retenir les deux (2) dossiers conformes de la sous-famille 1 de la Corse et de la Réunion en tant que seuls dossiers conformes de leur sous-famille sous-souscrite, pour un volume de 9,84 MWc.

La sous-famille 2 de la Corse est sursouscrite : la CRE propose de retenir un dossier sur les cinq (5) dossiers conformes (dépassement de la puissance appelée), représentant une puissance de 17,7 MWc.

La sous-famille 2 de la Guyane est sursouscrite : la CRE propose de retenir le seul (1) dossier conforme (dépassement du volume appelé) pour une puissance de 5,02 MWc.

**La CRE propose finalement de retenir quatre (4) dossiers conformes en application des prescriptions du cahier des charges. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 32,57 MWc, pour une puissance appelée de 99 MWc.**

Les tableaux ci-dessous présentent la synthèse de l'instruction des dossiers<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> La notion de sous-famille doit s'entendre comme l'une des familles de candidature (1 ou 2) sur un territoire donné.

<sup>5</sup> En rouge les familles avec aucun dossier conforme présenté, en orange les familles sous-souscrites avec au moins un dossier conforme présenté, en vert les familles sursouscrites.

Territoire	Famille	Nombre de dossiers			
		Dossiers déposés	Dossiers déposés dont le prix proposé est inférieur au prix plafond // Dossiers instruits	Dossiers instruits sans vices de forme	Dossiers que la CRE propose de retenir
Corse	1	1	1	1	1
	2	5	5	5	1
Guadeloupe	1	2	2	-	-
	2	2	-	-	-
Guyane	1	2	1	-	-
	2	2	1	1	1
Martinique	1	-	-	-	-
	2	-	-	-	-
Mayotte	1	1	-	-	-
	2	1	-	-	-
La Réunion	1	1	1	1	1
	2	4	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>4</b>

Territoire	Famille	Puissance cumulée des dossiers (MwC)				Puissance maximale recherchée
		Dossiers déposés	Dossiers déposés dont le prix proposé est inférieur au prix plafond // Dossiers instruits	Dossiers instruits sans vices de forme	Dossiers que la CRE propose de retenir <sup>6</sup>	
Corse	1	8,00	8,00	8,00	8,00	10,00
	2	31,61	31,61	31,61	17,71	15,00
Guadeloupe	1	2,10	2,10	0,00	0,00	6,00
	2	10,91	0,00	0,00	0,00	8,00
Guyane	1	3,01	1,37	0,00	0,00	3,00
	2	11,22	5,02	5,02	5,02	4,50
Martinique	1	0,00	0,00	0,00	0,00	5,50
	2	0,00	0,00	0,00	0,00	8,50
Mayotte	1	1,80	0,00	0,00	0,00	3,00
	2	1,35	0,00	0,00	0,00	3,50
La Réunion	1	1,84	1,84	1,84	1,84	13,00
	2	16,07	0,00	0,00	0,00	19,00
<b>TOTAL</b>		<b>87,91</b>	<b>49,94</b>	<b>46,47</b>	<b>32,57</b>	<b>99,00</b>

Territoire	Famille	Prix moyen pondéré (€/MWh)				Prix plafonds confidentiels
		Dossiers déposés	Dossiers déposés dont le prix proposé est inférieur au prix plafond // Dossiers instruits	Dossiers instruits sans vices de forme	Dossiers que la CRE propose de retenir	
Corse	1	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
	2	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Guadeloupe	1	[SDA]	[SDA]	-	-	[SDA]
	2	[SDA]	-	-	-	[SDA]
Guyane	1	[SDA]	[SDA]	-	-	[SDA]
	2	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Martinique	1	-	-	-	-	[SDA]
	2	-	-	-	-	[SDA]
Mayotte	1	[SDA]	-	-	-	[SDA]
	2	[SDA]	-	-	-	[SDA]
La Réunion	1	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
	2	[SDA]	-	-	-	[SDA]
<b>TOTAL</b>		116,48	92,27	88,57	92,04	

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat T proposé dans leur offre.

Les charges de service public engendrées par ces projets sont estimées par la CRE sur une période allant de janvier 2028<sup>7</sup> à décembre 2047. Le scénario présenté se base sur les parts relatives à la production dans les tarifs de vente (PPTV) prévisionnels pour 2026.

Les calculs prennent en compte les hypothèses suivantes :

- dans le scénario « PPTV prévisionnel 2026 », un coût évité moyen de 81,7 €/MWh : il s'agit de la moyenne des PPTV prévisionnels pour 2026 par territoires, pondérée par la puissance que la CRE propose de retenir pour chaque territoire. Le scénario prend une hypothèse de croissance des PPTV de 2 % / an ;
- une indexation avant la mise en service de 2,41 % (coefficient K) correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à l'intégralité au tarif d'achat<sup>8</sup> sur une durée démarrant à la date limite de dépôt des offres (17/10/2025) et jusqu'à 12 mois avant la date prévisionnelle de mise en service, donc jusqu'à janvier 2027 ;
- une perte annuelle de rendement des installations de - 0,5 % par an ;
- une indexation des tarifs d'achat de 0,4 % par an correspondant à une inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges (coefficient L).

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les vingt ans du contrat.

Scénario	PPTV estimé pour 2026
Charges de service public (en M€ <sub>2025</sub> ) sur les 20 ans des contrats	-2,9
Charges de service public (en M€ <sub>2025</sub> ) sur la 1 <sup>ère</sup> année complète de production (2028)	0,4

<sup>7</sup> L'hypothèse de mise en service au 1<sup>er</sup> janvier 2028 est basée sur la date de mise en service prévisionnelle déclarée par les candidats (mars 2028 en moyenne pour les dossiers que la CRE propose de retenir).

<sup>8</sup> La formule d'indexation avant la mise en service ne prévoit pas de part fixe.

La production totale estimée des quatre (4) dossiers que la CRE propose de retenir est de 48,4 GWh pour la première année de fonctionnement (sur la base des plans d'affaires fournis par les candidats), soit un productible moyen de 1 486 hepp (heures équivalent pleine puissance) par an.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Méthodologie retenue pour l'instruction .....</b>	<b>8</b>
1.1	Notation du prix .....	8
1.2	Notation de l'impact carbone.....	9
1.3	Notation du financement collectif .....	9
1.4	Notation de la gouvernance partagée .....	9
<b>2</b>	<b>Analyse des offres reçues.....</b>	<b>10</b>
2.1	Prix proposés par les candidats.....	10
2.2	Taille des projets.....	11
2.3	Financement collectif .....	11
2.4	Gouvernance partagée .....	12
2.5	Pertinence environnementale (famille 2 uniquement) .....	12
2.6	Répartition géographique des projets et ensoleillements de référence .....	12
2.7	Répartition des projets par société mère.....	13
<b>3</b>	<b>Classement des offres.....</b>	<b>16</b>

## 1 Méthodologie retenue pour l'instruction

Chaque dossier se voit attribuer une note selon des critères de notation dépendant des familles :

Critère	Note maximale (la note minimale est 0)	
Famille	1	2
Prix (NP)	70	70
Impact carbone (NC)	25	16
Pertinence environnementale (NE)	-	9
Gouvernance partagée (GC) – non cumulable avec FC	5	5
Financement citoyen (FC) – non cumulable avec GC	2	2
<b>TOTAL</b>	100	100

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues au chapitre 2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2 du cahier des charges.

### 1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule  $NP$  suivante :

$$NP = NP_0 \times \left( \frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- $P$  est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- $NP_0$  est égal à 70 ;
- $P_{sup}$  et  $P_{inf}$  sont définis dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la 3<sup>e</sup> période :
  - $P_{sup}$  est le prix plafond confidentiel défini à l'article 4.2 du cahier des charges (un prix plafond par sous-famille) ;
  - $P_{inf} =$  moyenne des 10% des prix les moins élevés des dossiers conformes ns la limite de la puissance appelée de la famille de candidature diminuée de 5 €/MWh.

Il convient de noter que :

- si le prix proposé est inférieur au prix  $P_{inf}$ , la même formule est utilisée pour calculer la note NP.  $P_{inf}$  ne constitue donc pas un prix plancher ;
- une offre pour laquelle la valeur du tarif de référence proposé par le candidat est strictement supérieure au prix plafond  $P_{sup}$  est éliminée et ne fait pas l'objet de la notation détaillée aux paragraphes suivants.

## 1.2 Notation de l'impact carbone

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left( \frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- $ECS$  est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- $NC_0$  est égal à 25 (famille 1) ou 16 (famille 2) ;
- $ECS_{sup}$  et  $ECS_{inf}$  sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la 3<sup>e</sup> période :
  - $ECS_{sup} = 550 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$  ;
  - $ECS_{inf} = 200 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$ .

Il convient de noter que :

- si  $ECS > ECS_{sup}$ , l'offre n'est pas éligible (cf. article 2.10 du cahier des charges) ;
- si  $ECS < ECS_{inf}$ ,  $NC$  est égale à  $NC_0$  ;

les projets qui présentent une valeur d'ECS non conforme à l'évaluation carbone simplifiée ou aux solutions techniques renseignées dans le formulaire de candidature sont éliminés.

## 1.3 Notation du financement collectif

Si le candidat s'est engagé au financement collectif, alors la note associée est maximale et égale à 2. Dans le cas contraire, la note associée au financement collectif est nulle.

## 1.4 Notation de la gouvernance partagée

Si le candidat s'est engagé à la gouvernance partagée, la note associée est définie à l'aide du tableau ci-dessous. Dans le cas contraire, la note associée est nulle.

Part minimale des fonds propres et quasi-fonds propres et des droits de vote des citoyens et des collectivités (C)	En l'absence de collectivités, nombre minimal de personnes physiques (P)	Note	Condition(s) additionnelle(s) Afin de démontrer le respect des dispositions statutaires, le candidat joint les statuts à son offre et met en exergue les dispositions afférentes.
≥ 1/3	≥ 20	3	La majorité requise pour modifier les statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à deux tiers des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
≥ 40 %	≥ 30	4	- Aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieure ou égale à 40 %. - La majorité requise pour une modification des statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la

			gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à 60 % des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
> 50 %	≥ 50	5	

## 2 Analyse des offres reçues

L'analyse statistique présentée dans cette partie porte sur les quatre (4) dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que sur l'ensemble des vingt-et-un (21) dossiers déposés hors doublons et pli vide.

### 2.1 Prix proposés par les candidats

Le tableau ci-après présente une comparaison entre le prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir aux trois premières périodes du présent appel d'offres.

Territoire	Famille	Prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir (€/MWh)			
		1 <sup>ère</sup> période AO 2023 <sup>9</sup>	2 <sup>e</sup> période AO 2023 <sup>10</sup>	3 <sup>e</sup> période AO 2023	4 <sup>e</sup> période AO 2023
Corse	1	-	[SDA]	[SDA]	[SDA]
	2	75,82	78,99	-	[SDA]
Guadeloupe	1	-	[SDA]	-	-
	2	-	-	-	-
Guyane	1	[SDA]	[SDA]	[SDA]	-
	2	-	-	-	[SDA]
Martinique	1	-	-	-	-
	2	-	-	-	-
Mayotte	1	[SDA]	[SDA]	-	-
	2	-	-	-	-
La Réunion	1	127,53	137,76	[SDA]	[SDA]
	2	-	-	-	-

*Évolution du prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir (€/MWh)  
par rapport aux périodes précédentes du présent appel d'offres*

Le détail des prix minimaux et maximaux proposés par les candidats dans le cadre du présent appel d'offres est précisé dans le tableau ci-dessous.

[SDA]

<sup>9</sup> Ces données ne tiennent pas compte de 6 dossiers désignés lauréats car proposés sur liste complémentaire (cf. [délibération de la CRE n°2024-74 du 26 avril 2024 portant avis sur le choix des lauréats que le ministre chargé de l'énergie envisage au terme de l'instruction de la première période de l'appel d'offres lancé en 2023 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées](#)).

<sup>10</sup> Ces données ne tiennent pas compte de 2 dossiers désignés lauréats car proposés sur liste complémentaire (cf. [délibération de la CRE du 4 décembre 2024 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la deuxième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées](#)).

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des dossiers déposés par tranche de prix proposé.

[SDA]

[SDA]

Figure 1 : Répartition des dossiers déposés par tranche de prix proposé

Par ailleurs, pour cette 4<sup>ème</sup> période, le cahier des charges de l'appel d'offres prévoyait pour la première fois l'optionnalité de l'application de l'indexation K fixée entre le mois de la date de fin de candidature et le 12<sup>ème</sup> mois avant la mise en service de l'installation telle que prévue au paragraphe 7.1.3 pour la présente période. Parmi les dossiers déposés, 6 ont indiqué ne pas vouloir bénéficier de l'indexation K (28,6 % des dossiers déposés). Parmi les dossiers que la CRE propose de retenir, 1 a indiqué de pas vouloir bénéficier de l'indexation K (25 % des dossiers que la CRE propose de retenir).

## 2.2 Taille des projets

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des dossiers déposés par gamme de puissance installée.

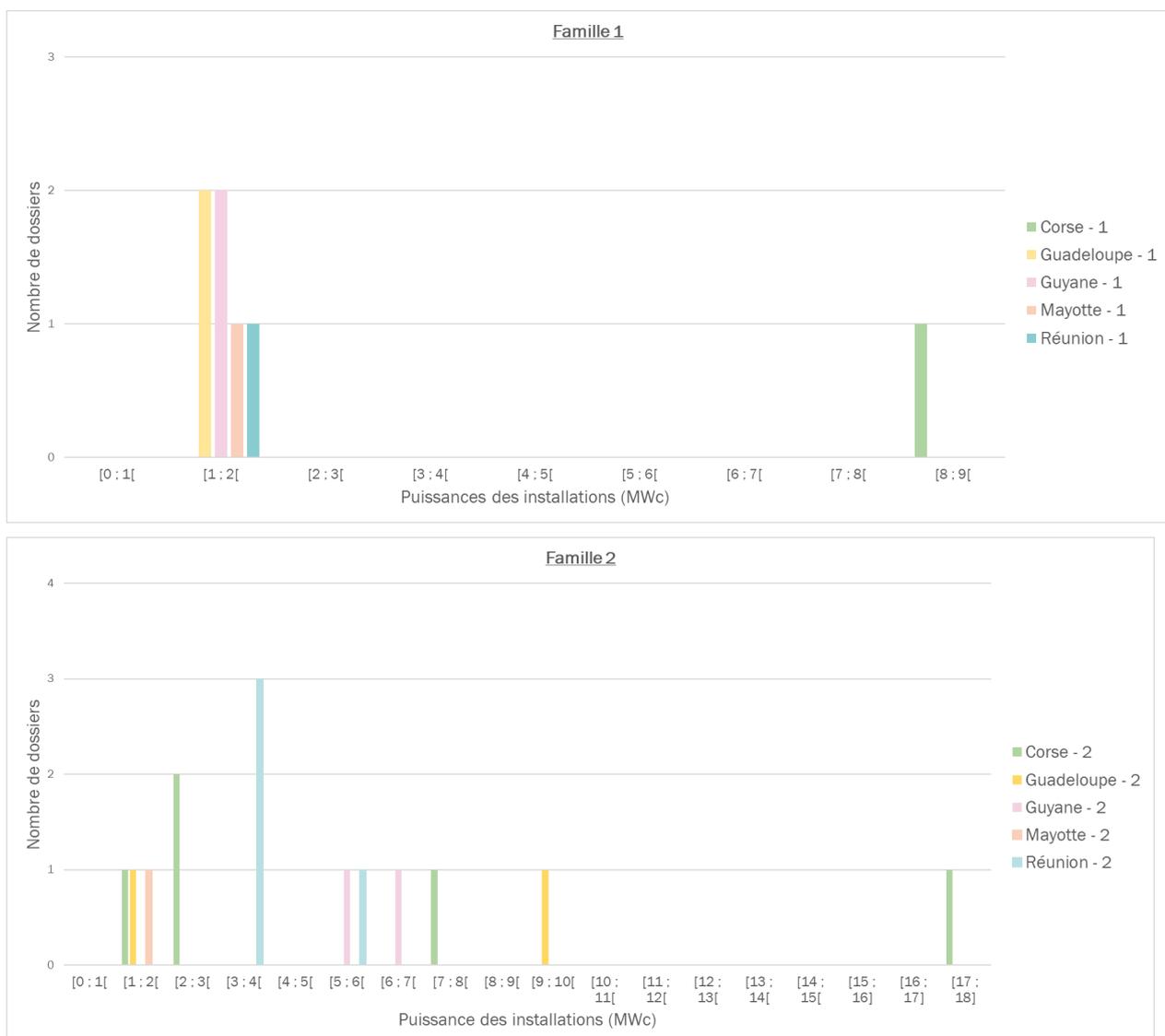


Figure 2 : Répartition des dossiers déposés par gamme de puissance installée (MWc)

La puissance installée moyenne des dossiers que la CRE propose de retenir est de 8,1 MWc.

## 2.3 Financement collectif

Pour cette 4<sup>e</sup> période de candidature, les candidats s'engageant au financement collectif représentent environ 19 % des dossiers déposés et 25 % des dossiers que la CRE propose de retenir.

Nombre de dossiers s'engageant au financement collectif		Pourcentage de dossiers s'engageant au financement collectif	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
4	1	19 %	25 %

## 2.4 Gouvernance partagée

Pour cette 4<sup>e</sup> période de candidature, aucun candidat ne s'est engagé à la gouvernance partagée.

## 2.5 Pertinence environnementale (famille 2 uniquement)

La bonification de 9 points de la notation liée à la pertinence environnementale du terrain d'implantation, telle que prévue au paragraphe 4.4 du cahier des charges, concerne cinq (5) dossiers déposés dans la famille 2 et un seul (1) dossier que la CRE propose de retenir.

Les terrains d'implantation des projets déposés de la famille 2 sont<sup>11</sup> :

- Une zone urbanisée (cas 1) pour un (1) projet ;
- Une zone naturelle (cas 2) pour deux (2) projets ;
- Une zone située sur terrain agricole (cas 2bis) pour quatre (4) projets ;
- Un terrain dégradé (cas 3) pour cinq (5) projets :
  - o un (1) site pollué d'une puissance de 17,7 MWc ;
  - o deux (2) carrières ou anciennes carrières d'une puissance cumulée de 4,5 MWc ;
  - o une (1) friche industrielle d'une puissance de 6,2 MWc ;
  - o une (1) Zone de danger SEVESO ou zone d'aléa fort ou majeur d'un PPRT d'une puissance de 1,35 MWc.

## 2.6 Répartition géographique des projets et ensoleillements de référence

Le tableau ci-dessous présente les ensoleillements de référence indiqués par les candidats dans les formulaires pour les dossiers déposés, avec un découpage par territoires.

Territoires	Dossiers déposés			Dossiers que la CRE propose de retenir		
	Nombre de projets	Puissance cumulée (MWc)	Ensoleillement de référence moyen kWh/m <sup>2</sup> /an	Nombre de projets	Puissance cumulée (MWc)	Ensoleillement de référence moyen kWh/m <sup>2</sup> /an
Corse	6	40	1599	2	26	1611
Guadeloupe	4	13	2001	0	0	-
Guyane	4	14	1769	1	5	1664
Martinique	0	0	-	0	0	-
Mayotte	2	3	1970	0	0	-
La Réunion	5	18	1739	1	2	2071
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>88</b>	<b>1776</b>	<b>4</b>	<b>33</b>	<b>1739</b>

<sup>11</sup> Base déclarative recueillie dans les formulaires des candidats. Il convient de noter que deux projets de la famille 2 n'ont pas renseigné leur terrain d'implantation dans le formulaire de candidature.

## 2.7 Répartition des projets par société mère

Huit (8) sociétés mères ont été recensées parmi les candidatures déposées :

- TotalEnergies, Akuo et Corsical Sole représentent 70 % de la puissance cumulée des dossiers déposés (respectivement 27 %, 26 % et 16 %) ;
- Akuo, Corsica Sole et Voltalia représentent 94 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir (respectivement 54 %, 25 % et 15 %).

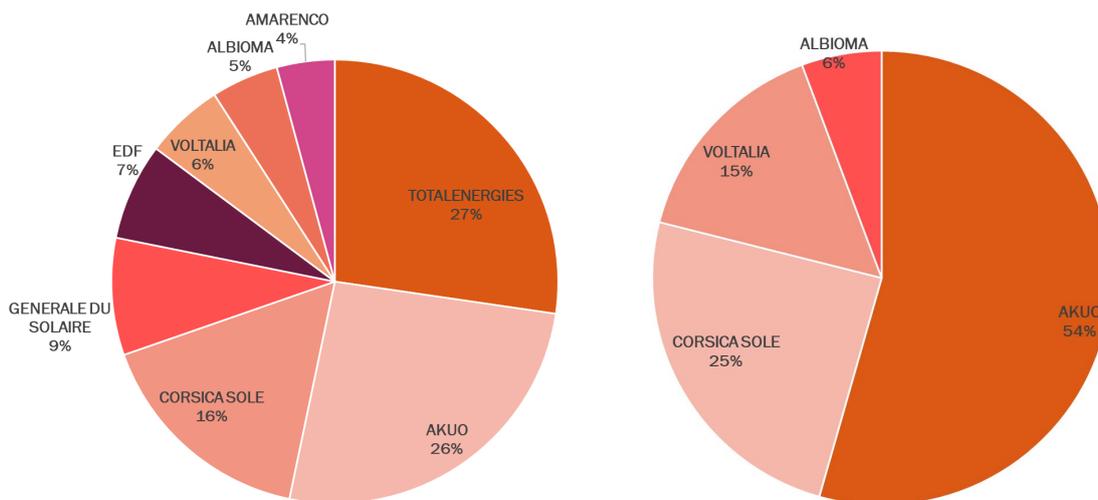


Figure 5 – Répartition des dossiers par société mère (dossiers déposés à gauche et dossiers que la CRE propose de retenir à droite)

## 2.8 Caractéristiques techniques des installations

### 2.8.1 Technologies choisies

L'ensemble des candidats a choisi la technologie de modules photovoltaïques à base de silicium monocristallin.

Par ailleurs, aucun candidat ne prévoit d'utiliser un dispositif de stockage de l'énergie ou de suivi de la course du soleil.

### 2.8.2 Typologies des projets

Les deux principales typologies de projets observables parmi l'ensemble des dossiers déposés (typologies telles que présentées par les porteurs de projet dans leur dossier de candidature) sont les installations au sol (dossiers déposés dans les familles 2) et les installations sur bâtiment des familles 1. Elles représentent respectivement 81 % et 19 % de la puissance cumulée des dossiers déposés.

S'agissant des dossiers que la CRE propose de retenir, les installations au sol représentent 70 % de la puissance cumulée.

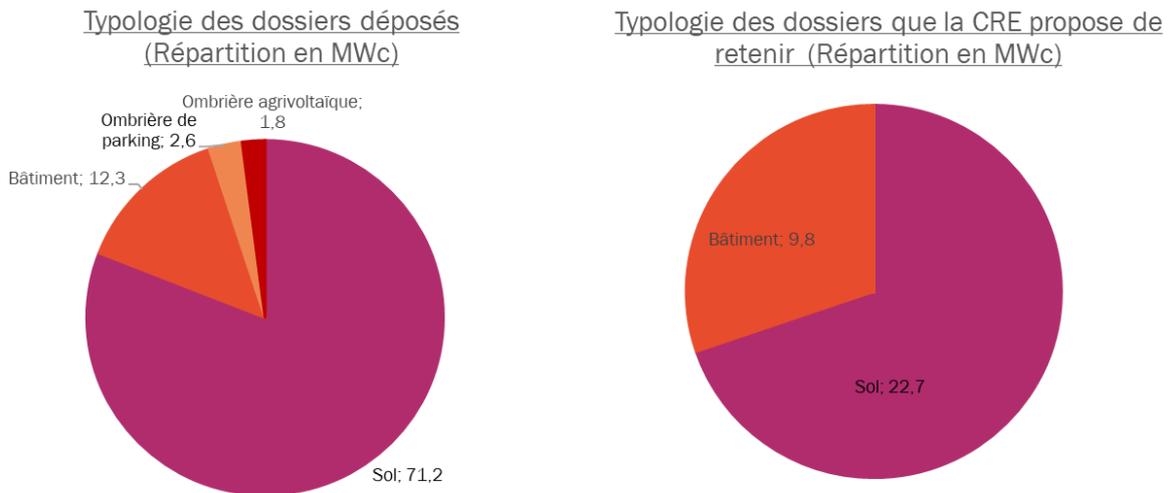


Figure 3 : Répartition des dossiers par typologie d'installation

### 2.8.3 Fabricants des modules photovoltaïques

Cinq (5) fabricants de modules photovoltaïques ont été répertoriés durant l'instruction de la 4<sup>e</sup> période du présent appel d'offres s'agissant des dossiers déposés. Les graphiques ci-dessous présentent les fabricants indiqués pour les dossiers déposés et pour ceux que la CRE propose de retenir (en pourcentage de la puissance cumulée déposée/que la CRE propose de retenir).

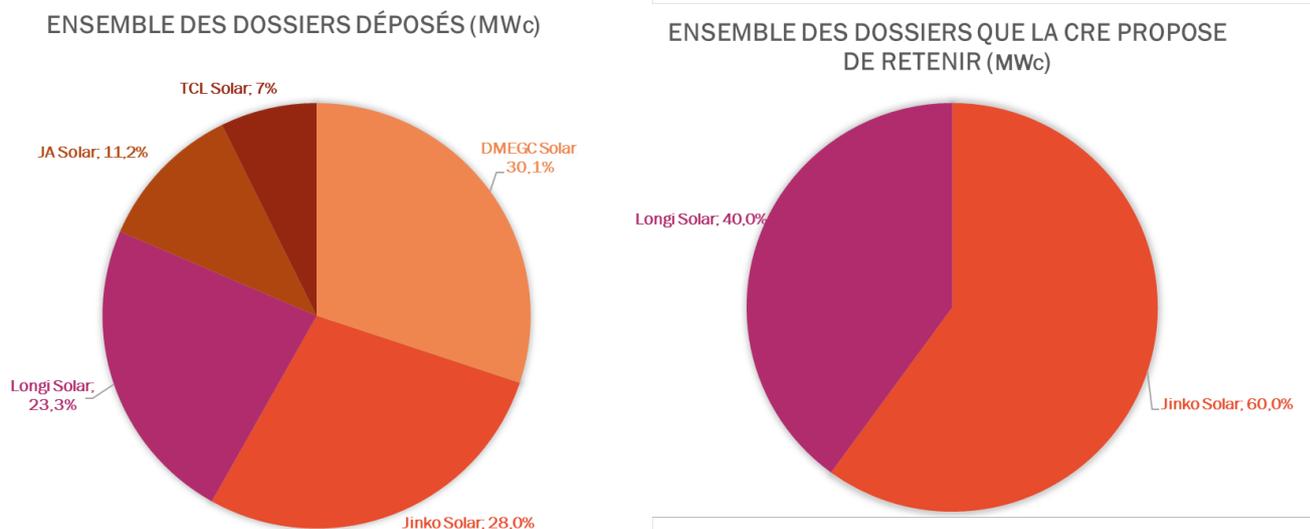


Figure 4 : Répartition des dossiers par fabricant de modules photovoltaïques

Les deux fabricants les plus sollicités par les candidats sont les sociétés chinoises DMEGC Solar et Jinko Solar, qui représentent respectivement 30 % et 28 % de la puissance cumulée des dossiers déposés. Aucun fabricant européen n'est représenté parmi les dossiers déposés.

### 2.8.4 Évaluation carbone des modules photovoltaïques

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) pour les modules photovoltaïques.

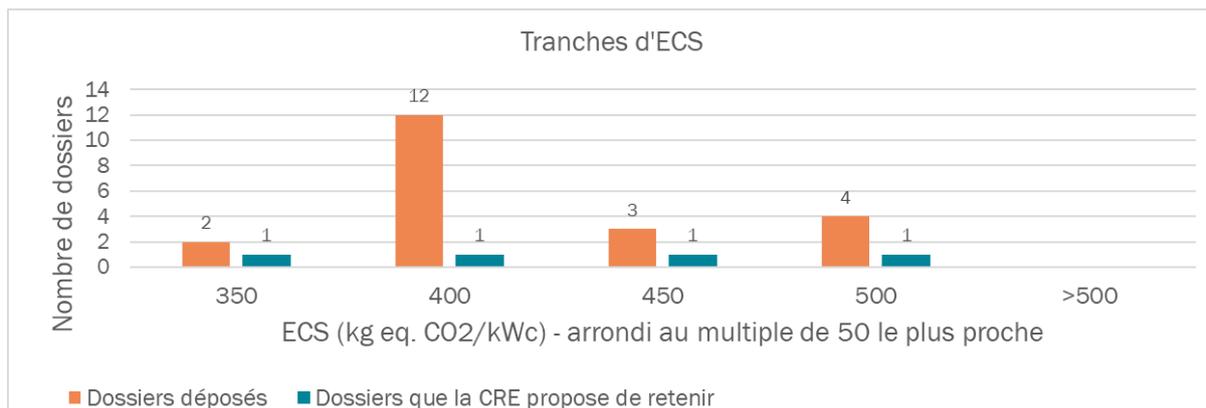


Figure 5 : Répartition des dossiers par tranche de valeur d'ECS pour les modules photovoltaïques

La valeur moyenne de l'ECS des modules des installations (moyenne arithmétique) est de 425,0 kg eq.CO<sub>2</sub>/kWc pour les dossiers déposés ainsi que pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

### 3 Classement des offres

#### 3.1 Classement des offres – Corse

##### 3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (2 dossiers)

Famille 1					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	Toitures Favagiolo	CS 111	[SDA]	[SDA]	8,000

Famille 2					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	FRASSONE	FPV FRASSONE	[SDA]	[SDA]	17,711

##### 3.1.2 Liste des dossiers éliminés (4 dossiers)

[SDA]

#### 3.2 Classement des offres – Guadeloupe

##### 3.2.1 Liste des dossiers éliminés (4 dossiers)

[SDA]

[SDA]

#### 3.3 Classement des offres – Guyane

##### 3.3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (1 dossier)

Famille 2					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	Parc Solaire de Laussat	LAUSSAT SOLAIRE ENERGIE	[SDA]	[SDA]	5,017

### 3.3.2 Liste des dossiers éliminés (3 dossiers)

[SDA]

[SDA]

### 3.4 Classement des offres – Mayotte

#### 3.4.1 Liste des dossiers éliminés (2 dossiers)

[SDA]

[SDA]

### 3.5 Classement des offres – La Réunion

#### 3.5.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (1 dossier)

Famille 1					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	BAGAPAN	ALBIOMA SOLAIRE OCEAN INDIEN	[SDA]	[SDA]	1,838

#### 3.5.2 Liste des dossiers éliminés (4 dossiers)

[SDA]

## 4 Proposition d'une liste de lauréats complémentaires par la CRE

En application du paragraphe 1.2.2 du cahier des charges du présent appel d'offres, la CRE propose de retenir le dossier suivant dans une liste complémentaire.

### 4.1 Corse

Famille 2					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	PAOLACCI CAS	GDSOL 67	[SDA]	[SDA]	7,500